

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

N° 24.02.05.01

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

ABSENTS : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Soutenir la vitalité sportive de JUVIGNAC

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COMPLEXE LUDWIG GUTTMANN

CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL A CANDIDATURE

Madame Marie-Delphine PARPILLON, conseillère municipale déléguée à la vie associative et au sport santé pour tous, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville de JUVIGNAC conduit une politique « Sport et santé » dynamique et inclusive, fondée sur le partage, la convivialité, l'intergénérationnel et l'accessibilité.

Dans ce cadre, la Ville souhaite par le biais d'un appel à candidature trouver un partenaire qui partage les mêmes valeurs, en capacité de proposer une activité de football sur le nouveau terrain de foot du Complexe Ludwig GUTTMANN, à partir du mois de septembre 2024.

L'appel à candidature joint à la présente délibération, précise les attendus de la Ville et les modalités de réponse du candidat dont les principales exigences qui se résument ainsi :

Le candidat recherché est un Club de Football **affilié à la Fédération Française de Football** en capacité d'organiser son activité sur la commune de JUVIGNAC pour un prévisionnel d'environ 300 licenciés au terme des trois (3) premières années de mise à disposition.

Le candidat recherché est un club qui défend en sus d'un **projet sportif, un projet éducatif et social**. La Ville de JUVIGNAC souhaite en effet que le candidat s'inscrive dans une démarche pédagogique forte, notamment jusqu'au niveau « U15 ». L'ambition est celle d'une **école de foot, porteuse de valeurs éducatives impliquant le respect, le plaisir de jouer et le fair-play**.

A ce titre le candidat s'engage à ne pas pratiquer de politique de sélection des enfants jusqu'aux U15, il organise ses équipes par niveaux et s'engage à accueillir **au moins 50 % de Juvignacois**.

Le candidat doit également s'engager dans le développement du foot féminin et du handifoot.

Le projet du candidat doit placer le **respect et l'attitude positive** des enfants ainsi que des parents comme un **objectif nécessaire à atteindre pour que chacun puisse progresser et s'épanouir**.

Idéalement, le candidat est déjà détenteur d'un Label FFF « Jeunes » et/ou « Ecole Féminine de Football », ou engagé dans une démarche d'obtention d'un de ces deux labels.

Par ailleurs, le candidat sera également jugé sur son **expérience** et ses qualités de **gestionnaire administratif et budgétaire**, ainsi que sur la **qualité de son encadrement**.

OBLIGATION DU CANDIDAT

Le club qui se porte candidat accepte de proposer une section portant le nom de « JUVIGNAC » et s'engage à créer un bureau ou un directoire local pour gérer cette section. Si le candidat propose la création d'un nouveau club, le nom de cette nouvelle structure devra inclure le nom de « JUVIGNAC ».

CANDIDATURE

Pour construire sa candidature, le club prend connaissance des éléments de l'appel à candidature puis renseigne le dossier. Le candidat peut également adresser des questions uniquement par courriel. Les réponses apportées seront transmises à tous les candidats.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Toutes les candidatures doivent parvenir par courriel à l'adresse suivante : vieassociative@juvignac.fr avant le vendredi 5 Avril 2024 à minuit.

INSTRUCTION DES CANDIDATURES

A l'issue de la date du dépôt de candidature, la Ville se réserve la faculté de recevoir les candidats ayant présenté les meilleures offres dans la limite de trois (3) auditions.

DESIGNATION DU LAUREAT

Courant mai 2024.

La mise à disposition de l'équipement s'effectuera dans le cadre d'une convention de partenariat et de mise à disposition pour une période d'un (1) an qui fixera les obligations des deux parties. Cette convention sera reconductible chaque année après évaluation de la convention entre le partenaire et la Ville.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le principe de la démarche d'Appel à candidatures pour la mise à disposition du terrain de Football du complexe ludique et sportif Ludwig GUTTMANN ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

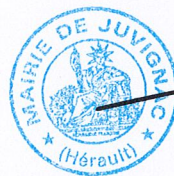
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Velay, M. Galibert, M. Gros, M. Talbot)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240207-DELIB24020501-DE

